



POUR LES SALARIÉS  
EN SITUATION DE  
MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

# L'AIDE MOBILI PASS®

## MODALITES

Subvention de **1600 €**  
au maximum  
sans intervention  
de l'entreprise  
ou **3200€**  
avec l'accord  
de l'entreprise

accordée pour couvrir certaines  
dépenses occasionnées lors du  
changement de logement pour  
raisons professionnelles.

## QUI EN BÉNÉFICIE?

- Salariés permanents ou temporaires (hors saisonniers) des entreprises assujetties au 1% logement (10 salariés et plus), quel que soit leur statut (CDI, CDD ...), tenus de changer de résidence principale, ou d'avoir une seconde résidence, à l'entrée dans l'entreprise ou en cas de changement de lieu de travail.

## DÉPENSES COUVERTES

6 mois de loyers et de charges locatives en cas de double charge.  
Autres dépenses :

- **Sur le site de départ** : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts à la vente du logement, intérêts intercalaires de prêts relais
- **Sur le site d'accueil** : frais de recherche d'un logement locatif, frais d'établissement d'actes et contrats locatifs, frais d'assistance à installation, frais et émoluments de notaire, frais d'agence, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition d'un logement

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 70 km au minimum entre l'ancienne résidence et la nouvelle.
- Délai pour présenter la demande : 6 mois à compter de l'embauche ou du changement de lieu de travail. Paiement sur justificatifs des dépenses effectivement engagées.